

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 24 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 22 et 23 avril 2013

2013 SG 5 Versement de la cotisation pour 2013 (3.000 euros) de la Ville de Paris à l'Association des Villes Marraines.

Mme Odette CHRISTIENNE, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 9 avril 2013, par lequel M. le Maire de Paris sollicite l'autorisation de verser la cotisation de la Ville de Paris à l'Association des Villes Marraines pour l'année 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Odette CHRISTIENNE, au nom de la 9e Commission ;

Délibère

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à procéder pour l'année 2013 au versement de la cotisation de la Ville de Paris à cette association.

Article 2 : Pour l'année 2013, le montant des droits d'adhésion de la Ville de Paris s'élève à 3.000 euros.

Article 3 : La dépense correspondante pour 2013 et ultérieurs, sera imputée sur le compte budgétaire 011-6281, fonction V0207, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.